

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 13 février 2024

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/83

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 13 février 2024 de Monsieur BLANC Patrice tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue du Lavoir,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CROS Pascal est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 01 rue du Lavoir avec emprise sur le chemin des Banquets pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial. Pendant la durée des opérations, l'entreprise est autorisée à stationner un véhicule de façon ponctuelle au droit de la zone de travaux, sans empiéter sur la voie de circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 1^{er} mars au dimanche 31 mars 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise CROS Pascal qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 février 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN